

COMMUNE DE GAMBIER

Travaux autorisés le 6 janvier 2000

N° 99-1879-1 MAA.AU.T.G., M. Joseph Urarii, lot 15, terre Tepeka à Atituïti, Mangareva, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 12 janvier 2000

N° 99-2135-1 MAA.AU.T.G., Etat français, parcelle terre Taïoroōo, Hawaiki, Auokura à Mangareva, Rikitea, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAKAROA

Travaux autorisés le 6 janvier 2000

N° 99-2326-1 MAA.AU.T.G., M. François Tatarata, parcelle cadastrée 412, section A7 (lais de mer, terre Fanuaiti) à Takapoto, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MANIHI

Travaux autorisés le 6 janvier 2000

N° 99-2342-1 MAA.AU.T.G., Mme Sheila Richmond née Deane Taputu, parcelle cadastrée 98, section A2 (terre Kateka 3) à Ahe, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE ARUTUA

Travaux autorisés le 6 janvier 2000

N° 99-2388-1 MAA.AU.T.G., M. Jean-Marie Tauritea, parcelle cadastrée 147, section A2 (parcelle terre Tetopaapaa 12) à Kaukura, 1 maison d'habitation.

PERMIS DE LOTIR

(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

CERTIFICAT DE CONFORMITE
N° 132 MAA.AU*Référ.* : Arrêté n° 281 MAA.AU du 21 janvier 2000.

Les formalités prévues au chapitre 1er du titre IV du code de l'aménagement de la Polynésie française, concernant la réalisation du lotissement de M. Billy Ruta sis à Moorea, ayant été accomplies pour le lot n° 2, le présent certificat, prévu à l'article D. 143-5 du code précité, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2000.
Pour le ministre des affaires foncières,
de l'aménagement du territoire
et de l'urbanisme,
et par délégation :
Le chef du service de l'urbanisme,
E. JOUEN.

PERMIS DE LOTIR

(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

CERTIFICAT DE CONFORMITE PARTIEL
N° 160 MAA.AU*Référ.* : Arrêté n° 714 MLA du 10 février 1998 ;
Arrêté n° 326 MAA.AU du 26 janvier 2000.

Les formalités prévues au chapitre 1er du titre IV du code de l'aménagement de la Polynésie française, concernant les travaux du lotissement "Les hauts de Mahinarama" (3e tranche) réalisés par la S.C.I. "Les Pandas" sis à Mahina, ayant été accomplies pour les 37 lots numérotés 23, 24, 49 à 55, 55 bis, 56 à 58, 58 bis, 59 à 69, 69 bis, 70 à 76 et 92 à 95, le présent certificat, prévu à l'article D. 143-5 du code précité, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Papeete, le 27 janvier 2000.
*Le ministre des affaires foncières,
de l'aménagement du territoire
et de l'urbanisme,*
Gaston TONG SANG.

DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS
AVIS N° 201 DAF.REC-HYP

Il est donné avis de recherche des héritiers de : M. Arthur Tanoa a Peau, époux de Mme Sidonie Amaru, décédé à Papeete le 16 juillet 1993 ; M. Edouard Auguste Tanoa a Peau, né le 24 juillet 1921 ; Mme Tavaetua Tipae, épouse Teraitorii ; M. Tetuanurau a Tati ; Mme Faito Teiri dite Tianoa ; MM. Tearere Pau ; Tearere Naro ; Paroo Teiri ; Teinaore Teaino ; Tino Tetuaio ; Tuturi a Mereta, lesquels sont invités à se faire connaître à la direction des affaires foncières (division de la recette-conservation des hypothèques) (fare Haamanaraa) à Fare Ute.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2000.
*Le curateur aux successions
et biens vacants,*
Louis PICARD.